



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Dijon, le **05 NOV. 2019**

Direction départementale des territoires

La directrice départementale des territoires

Service de l'eau et des risques

à

Affaire suivie par **Eléonore ROGER**
Tél. : 03.80.29.42.70.- Fax : 03.80.29.42.60.
eleonore.roger@cote-dor.gouv.fr

**Mesdames et Messieurs les Membres
du comité de gestion de la ressource en eau**

(liste des destinataires ci-jointe)

Objet : Levée des mesures de restriction des usages de l'eau sur l'ensemble du département de la Côte-d'Or.
Réf : Arrêté préfectoral « cadre » du 29 juin 2015.
P. J. : 1

Je vous prie de trouver ci-joint, pour information, une copie de l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2019 portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°696 du 20 septembre 2019 portant constat de franchissement de seuils entraînant la limitation provisoire de certains usages de l'eau sur une partie du territoire du département de la Côte-d'Or et des mesures générales de restriction sur l'ensemble du territoire de la Côte-d'Or.

La directrice départementale des territoires,
Pour la directrice départementale des territoires
Le responsable du Service de l'Eau et des Risques


Yann DUFOUR

LISTE DES MEMBRES DU COMITE DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

- Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or
- Président de l'Association des Maires de la Côte-d'Or
- Président de l'Association des Maires Ruraux
- Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse (Délégation Besançon)
- Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (Délégation Seine Amont à Sens)
- Président de la Chambre d'Agriculture
- Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon
- Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Côte-d'Or
- Sous-Préfet de Beaune
- Sous-Préfet de Montbard
- Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement B-FC
- Directeur Départemental des Territoires
- Délégué Territorial de Côte d'Or de l'Agence Régionale de Santé
- Directeur Départemental de la Protection des Populations
- Délégué Départemental de la Météorologie
- Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Côte-d'Or
- Directrice des Sécurités
- Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement A-RA
- Président de la Fédération de Côte-d'Or pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- Chef du Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité
- Président de Dijon Métropole
- Président de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges
- Président du Syndicat des Eaux de Semur
- Président de la Communauté d'agglomération « Beaune, Côte et Sud »
- Président du Syndicat Mixte du Barrage de Chamboux
- Président du Syndicat Intercommunal des Affluents Rive Gauche de la Dheune
- Président de l'EPAGE SEQUANA
- Président du Syndicat du bassin versant de l'Ouche
- Président de l'EPTB Saône Doubs
- Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Vouge
- Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Tille
- Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de l'Ouche
- Président de l'Inter-CLE Vouge/Ouche
- Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de l'Armançon
- Compagnies fermières : SOGEDO
SAUR
Veolia Eau
Lyonnaise des Eaux
- Président de la F.D.S.E.A.
- Président du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs
- Président du Syndicat des Irrigants de Côte-d'Or
- Présidente du CAPREN
- Président de l'UFC 21



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR



Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 870 du 5 novembre 2019 portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°696 du 20 septembre 2019 portant constat de franchissement de seuils entraînant la limitation provisoire de certains usages de l'eau sur une partie du territoire du département de la Côte- d'Or et des mesures générales de restriction sur l'ensemble du territoire de la Côte-d'Or

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.211-3 ;

VU le code de la santé publique et notamment son titre II ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.2212-2-5 ;

VU l'arrêté préfectoral cadre n° 374 du 29 juin 2015 en vue de la préservation de la ressource en eau dans le département de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 696 du 20 septembre 2019 portant constat de franchissement de seuils entraînant la limitation provisoire de certains usages de l'eau sur une partie du territoire du département de la Côte-d'Or et des mesures générales de restriction sur l'ensemble du territoire de la Côte-d'Or ;

VU la consultation électronique des membres de la cellule de veille « gestion de la ressource en eau » ;

CONSIDÉRANT la situation hydrologique actuelle, et notamment l'augmentation notable des débits des cours d'eau constatée par les relevés établis par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que l'usage habituel de l'eau peut à nouveau être rétabli sans préjudice pour le milieu naturel ;

CONSIDÉRANT que, par conséquent, le maintien des dispositions de limitation des usages de l'eau ne se justifie plus ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 696 du 20 septembre 2019 portant constat de franchissement de seuils entraînant la limitation provisoire de certains usages de l'eau sur une partie du territoire du département de la Côte-d'Or et des mesures générales de restriction sur l'ensemble du territoire de la Côte-d'Or est abrogé.

ARTICLE 2 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, le sous-préfet de Beaune, le sous-préfet de Montbard, la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires auxquels une copie du présent arrêté sera adressée aux fins d'affichage, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale ayant compétence en matière d'alimentation en eau potable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le - 5 NOV. 2019

Le préfet,



Bernard SCHMELTZ